

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0614

Portant réglementation de la circulation

sur la D415 du PR 013 + 685 au PR 018 + 0800
Kaysersberg Vignoble et Lapoutroie - Hachimette

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble
Le Maire de la commune de Lapoutroie - Hachimette

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la demande du CENTRE ROUTIER ALSACE DE LAPOUTROIE en charge des travaux, en date du 04 Juin 2026,
Vu l'arrêté Préfectoral (Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Meurthe et Moselle) conjoint n° 175-2000 du 1 mars 2000 portant restriction de circulation des poids-lourds,
Vu l'arrêté police de la circulation n°2024-CeA-064 du Président de la CeA en date du 8 octobre 2024,
Vu l'arrêté conjoint n° 028/2009 du 30 janvier 2009 des départements des Vosges et du Haut-Rhin portant restriction de circulation des poids-lourds,
Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du
Vu l'avis favorable du département des Vosges pour l'itinéraire de déviation en date du 11/08/2026,
Vu l'avis favorable du la Dir-Est pour l'itinéraire de déviation en date du

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enrobés sur la D415 du PR 013 + 685 au PR 018 + 0800, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA LAPOUTROIE,

ARRETE

Article 1

A compter du Lundi 17 Août 2026 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 013 + 0685 au PR 018 + 800, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie - Hachimette, la circulation est interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, à l'entreprise en charge des travaux.

Sur la D415, à hauteur des travaux, la circulation des transports exceptionnels est interdite. La circulation des transports exceptionnels pourra se faire par la D483 via Soppe-le-Bas pour rejoindre la D83 à hauteur de Burnhaupt-le-Haut en direction de Colmar, dans les deux sens de circulation.

Article 2

A compter du Lundi 17 Août 2026 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 013 + 0685 au PR 017 + 0465, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie - Hachimette, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de chantier sur décision du gestionnaire de la voirie.

Cette disposition est applicable de 17h00 à 20h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 3

A compter du lundi 17 Août 2026 et jusqu'au samedi 22 Août 2026 inclus, sur la D415 du PR 013 + 0685 au PR 015 + 0520, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie - Hachimette, la circulation est interdite à tous les véhicules de 20h00 à 06h00.

En journée, de 6h00 à 20h00, sur la D415, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11III, D11IV, D415, via les communes de KAYSERSBERG VIGNOBLE, FRÉLAND, LAPOUTROIE.

Article 4

A compter du Lundi 24 Août 2026 et jusqu'au Vendredi 11 Septembre 2026 inclus, sur la D415 du PR 015 + 0520 au PR 017 + 465 et du PR 18 + 680 au PR 18 + 800, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Kaysersberg Vignoble, la circulation est interdite à tous les véhicules de 20h00 à 06h00.

En journée, de 6h00 à 20h00, sur la D415, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie et à l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11IV, D11III, D416, D459b, via les communes de LAPOUTROIE, FRÉLAND, AUBURE, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, RIBEAUVILLÉ.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D48, D11, D10, D10I, via les communes de LAPOUTROIE, ORBEY, LABAROCHE, TURCKHEIM, AMMERSCHWIHR, NIEDERMORSCHWIHR.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place :

- par l'entreprise SAERT pour ce qui concerne la signalisation de déviation et entretenue par le CRA LAPOUTROIE.
- par l'entreprise EUROVIA pour ce qui concerne la signalisation de chantier et liée à l'alternat sous le contrôle du CRA LAPOUTROIE

Article 6

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 10

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 11

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Le Maire de la commune de LAPOUTROIE - HACHIMETTE
Le Directeur de l'entreprise Eurovia
Le Directeur de l'entreprise SAERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble

Le Maire de la commune de Lapoutroie - Hachimette



14 AOUT 2026

Maire de Kaysersberg Vignoble
Henri STOLL

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Laurent NATHIEU



Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Centre Routier Alsace de MUNSTER
Centre Routier Alsace de Villé
Commune de AMMERSCHWIHR
Commune de AUBURE
Commune de FRÉLAND
Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Commune de LABAROCHE
Commune de LAPOUTROIE
Commune de NIEDERMORSCHWIHR
Commune de ORBEY
Commune de RIBEAUVILLÉ
Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Commune de TURCKHEIM
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie-Aux-Mines
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de-Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)